

ARRÊTÉ N° AU-2026-123-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur la route départementale D943

Sur le territoire des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES  
hors agglomération

le 15 Novembre 2026 de 8h à 19h

FOIRE AUX POULAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, nous informe du déroulement de la manifestation Foire aux Poulains,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D943 du PR 55+770 au PR 56+150 hors agglomération sur les communes d'AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES, le dimanche 15 novembre 2026 de 08h00 à 19h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

### **Article 2 :**

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D192, D195, D195 et D190, sur les communes de Aire-sur-la-Lys , Roquetoire , Quiestède et Racquingham

Plan annexé au présent arrêté.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

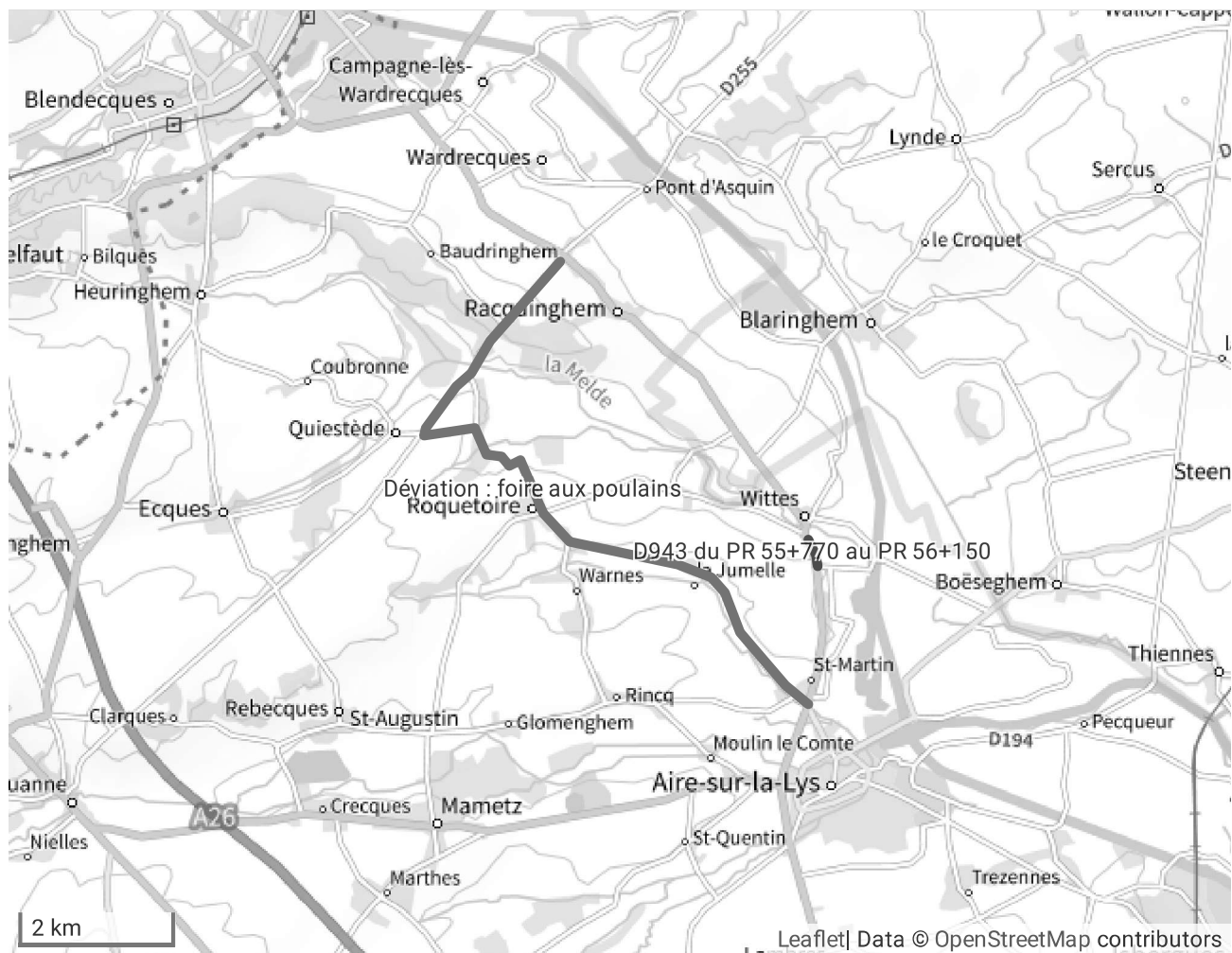
Lumbres,

Le 3 août 2026



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation foire aux poulains**

Par la D192, D195, D195 et D190, sur les communes de Aire-sur-la-Lys , Roquetoire , Quiestède et Racquinghem

Legende

Route banée

Déviaton

